

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2023\_0045**

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**  
\_\_\_\_\_

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 MARS 2023,**  
L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme NATALE, qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN ; Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à Mme MONIER ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à MAYOULOU-NIAMBA ; M. BOUTET, qui a donné pouvoir à M. CASSE.

**ÉTAIENT EXCUSES** : M. DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BEGUE

**15) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE À DISPOSITION  
D'APPLICATIONS ET DE DONNÉES SUR LE GÉOPORTAIL DE PARIS-VALLÉE DE LA  
MARNE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne et la Commune pour la mise à disposition d'informations géographiques et urbaines ,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de profiter de ces outils de mutualisation et d'optimisation de moyens,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune d'alimenter ces outils et de les rendre toujours plus performants,

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**PRENDRE CONNAISSANCE** de la convention annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition d'applications et de données sur le Géoportail de Paris-Vallée de la Marne,

**APPROUVER** les termes de ladite convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents en relation avec le dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

A Noisiel, le

Le Maire



Nathieu Viskovic

## Convention de partenariat pour la mise à disposition d'applications et données sur le Géoportail de Paris - Vallée de la Marne

Entre :

La Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, dont le siège est situé 5 Cours de l'Arche Guédon - 77207 Torcy cedex 1, représentée par son Président en exercice Guillaume Le Lay – Felzine, ci-après dénommée « la CAPVM », dûment habilité par délibération n° 2209009 du conseil communautaire du 29 septembre 2022.

Et

La commune de Noisiel, représentée par son Maire en exercice Mathieu VISKOVIC, ci-après dénommée « La commune » dûment habilité par son maire, dûment habilité par délibération n° 2023.0015 du conseil municipal du 24 mars 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Contexte**

Le géoportail de PVM est une plateforme extranet permettant l'accès à différentes applications d'informations cartographiques ou d'informations générales. Elle a été développée initialement pour les services communautaires.

La communauté d'agglomération donne la possibilité aux communes de son territoire d'y accéder. Les utilisateurs pourront ainsi consulter, mais également transférer, ou encore alimenter un certain nombre d'informations thématiques.

Cette plateforme permettra de favoriser les échanges, elle constitue un vecteur de mutualisation entre l'agglomération et les communes.

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, ainsi que les conditions d'utilisation du géoportail de Paris - Vallée de la Marne et de ses données.

La convention n'induit aucune exclusivité entre les parties, chacun restant libre d'établir des partenariats avec d'autres organismes

### **Article 3 : Acteurs du partenariat**

La mise à disposition d'applications et de données nécessite l'implication de plusieurs niveaux d'utilisateurs qui sont présentés ci-après :

Le référent communal est un utilisateur qui assure le relai entre les utilisateurs de la commune et le service information géographique et urbaine de la CAPVM. Il est l'interlocuteur privilégié dans le suivi de l'utilisation des outils (proposition de nouveaux accès, souhait d'amélioration, etc.).

L'utilisateur communal est un agent ou un élu qui dispose d'un accès, nominatif ou non, à l'extranet cartographique. Il participe à la mise à jour des données, à l'évolution des outils en faisant remonter ses observations au correspondant communal ou en participant aux réunions des groupes de travail.

Les groupes de travail composés des référents et utilisateurs se réuniront annuellement, soit en groupe de travail par thématique (urbanisme, services techniques, ...), soit en groupe de travail par commune. En complément de ces réunions, des questionnaires en ligne pourront également être envoyés aux correspondants et utilisateurs afin d'identifier les évolutions attendues.

Le comité de pilotage est composé de la direction générale de la CAPVM ainsi que de la direction des systèmes d'information, de la direction de la communication, du service information géographique et urbaine (SIGU). Il examine et valide les choix et orientations stratégiques.

L'Administrateur est la personne ayant en charge la gestion globale de la plateforme et du système d'information géographique. Il assure la mise à disposition des données produites par les services ainsi que la gestion des accès tout en assurant un rôle d'assistance et de conseil auprès des services pour toutes questions relatives au traitement de l'information géographique (production, représentation, diffusion). L'administrateur dispose de droit d'accès et de contrôles spécifiques qui ne sont pas accessibles aux autres agents.

### **Article 4 : Accès au géoportail**

Les accès sont définis sur proposition du référent communal. Il sera nécessaire de préciser si l'agent doit accéder aux informations nominatives du cadastre ou simplement aux informations générales.

L'attribution définitive d'un accès utilisateur aura été soumise à l'accord de l'autorité territoriale de la commune. Les identifiants d'accès sont délivrés par le service information géographique et urbaine, ils sont strictement nominatifs et ne peuvent être cédés. Chaque utilisateur devra au préalable signer et parapher la charte d'utilisation du géoportail.

## **Article 5 : Les applications et données mises à disposition sur le géoportail :**

Le géoportail de PVM est une plateforme extranet permettant l'accès à différentes applications d'informations cartographiques ou d'informations générales pour consulter et/ou exploiter des données thématiques concernant l'ensemble ou partie du territoire de l'agglomération :

- > les données générales (ou nominatives) du cadastre,
- > les cadastres graphiques (tous les ans depuis 2016)
- > les commerces de proximité
- > l'environnement (espaces verts, zones inondables, carte des bruits, ...)
- > Habitat / politique de la ville (Bailleurs sociaux, copropriétés, QPV, ...)
- > Urbanisme / foncier (Zonage PLU, ZAC, permis logements, le foncier public, ...)
- > Mobilités (réseaux de bus, liaisons douces)
- > Photographies aériennes (millésimé tous les 4 ans en moyenne depuis 2003)

...

Cette plateforme permet également l'accès aux publications du SIGU ainsi qu'à la cartothèque.

Les applications précitées pourront être développées et étoffées selon l'actualité et les problématiques territoriales. Elles pourront également être enrichies par les données de la commune (données vectorielles, images ou fichiers Excel), mises à jour et développées dans le cadre de ses projets pour lesquels les deux parties ont convenu de coopérer.

L'architecture choisie par l'agglomération facilite cette démarche. Toutefois, tout développement spécifique à la demande de la commune pourra faire l'objet, après accord de l'agglomération, d'un avenant à la présente convention.

## **Article 6 : Propriété intellectuelle des données échangées**

Les données de référence ou d'intérêt commun sont acquises, actualisées et gérées administrativement et techniquement par le service information géographique et urbaine de Paris-Vallée de la Marne. Celles-ci sont mises à disposition de la commune.

La commune produit et actualise le cas échéant ses propres données géographiques.

Chaque partie reste entièrement propriétaire du contenu de ses documents, et de ses bases de données. La présente convention n'inclut aucune cession de droit de propriété, total ou partiel, des données décrites, mais définit des concessions de droit d'usage selon les conditions prévues ci-après.

### **Article 7 : Conditions d'utilisation**

- La commune s'engage à porter à connaissance des utilisateurs municipaux le contenu des chartes d'utilisation et à en faire respecter les termes.
- Le registre des activités de traitement de données personnelles, en lien avec le référent RGPD communal devra être tenu jour.
- Au titre de la présente convention, chaque partie est autorisée à utiliser les données pour son usage interne, afin de satisfaire ses besoins propres, dans le cadre de son activité de service public.
- La commune et la CAPVM sont chacune responsables de leurs propres activités de traitement.
- La CAPVM et la commune s'interdisent toute exploitation commerciale des informations rendues disponibles dans le cadre du partenariat.
- Une attention toute particulière devra être apportée dans l'exploitation et la diffusion des données cadastrales et sera rappelée aux utilisateurs. « La détention ou l'accès permanent aux fichiers cadastraux d'un territoire est réservé aux organismes ayant une mission de service public et à condition que la finalité de leur traitement le justifie.»
- Toute représentation graphique ou électronique des données devra systématiquement mentionner les sources de données. Il devra être mentionné visiblement sur l'orthophotographie le copyright, suivi du nom de l'entreprise et l'année de la prise de vue.

### **Article 8 : Communication de données à un prestataire extérieur**

Des données peuvent être transmises à un, ou deux prestataires (dans le cadre d'une convention tripartite), de façon temporaire pour les besoins d'une prestation intellectuelle pour le compte de l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la commune ou la CAPVM devra faire signer au prestataire un acte d'engagement dont un modèle est disponible auprès de l'agglomération. La commune a ensuite l'obligation de transmettre à la CAPVM une copie de cet acte d'engagement signé par le prestataire.

### **Article 9 : Conditions financières**

La présente convention pour la commune est conclue à titre gratuit.

Dans ce cadre, la CAPVM prend à sa charge l'acquisition annuelle des données du cadastre auprès de la DGFIP, l'acquisition ponctuelle de l'orthophoto, la possibilité d'assurer une formation des utilisateurs au géoportail (visio, tutoriel, présentiel).

Dans le cadre d'un développement spécifique à la demande de la commune, les conditions financières pourront être modifiées par voie d'avenant.

#### Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans et fera l'objet d'une tacite reconduction à l'issue de son échéance faute de stipulation contraire de la part de l'une ou l'autre des deux parties. Elle sera renouvelée pour une période identique à celle qui avait été définie initialement.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties, à tout moment, moyennant un préavis de deux mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements prévus dans la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la CAPVM et la commune se réservent le droit de la résilier par courrier recommandé avec accusé de réception sans mise en demeure.

#### Article 11 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif de Melun sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires, à Torcy le 01/07/2023

Pour la CAPVM

Le Président



Guillaume Le Lay - Felzine

Pour la Commune de Noisiel

Le Maire



Mathieu VISKOVIC